

# APERÇU DES faits saillants

Le FCPI contribue à la sécurité et à la confiance des clients de ses courtiers membres. Nous voulons que les conseillers et les investisseurs comprennent comment le FCPI les protège et où trouver de l'information.

## 1 LA GARANTIE DU FCPI CE QUE NOUS COUVRONS ET CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Le FCPI couvre la restitution des biens\* manquants qu'un courtier membre détient pour le compte d'un client et qui ne lui sont pas restitués si le courtier membre devient insolvable.

\*Un bien peut prendre la forme de soldes en espèces et de titres.

LE FCPI NE COUVRE  
PAS LES PERTES  
DÉCOULANT

- d'une baisse de la valeur des placements d'un client
- de placements qui ne convenaient pas au client
- d'une information fausse ou trompeuse
- de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une société ou d'un organisme qui a émis le titre

LES INVESTISSEURS AYANT UN  
COMPTE CHEZ UN COURTIER  
MEMBRE SONT AUTOMATIQUEMENT  
ADMISSIBLES À LA GARANTIE,  
**SANS FRAIS**

Y A-T-IL DES  
**FRAIS À  
PAYER**  
POUR OBTENIR  
LA GARANTIE  
DU FCPI?

# 3 COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE DU FCPI D'UN MILLION DE DOLLARS

Les clients sont couverts jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour tous les **comptes généraux** regroupés et jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour chaque **compte distinct** regroupé.

Un compte général correspond à tout compte qui N'EST PAS un compte distinct.

## EXEMPLE DE COMPTES GÉNÉRAUX

Comptes  
au  
comptant + CELI + Comptes  
sur marge



REGROUPÉS JUSQU'À  
CONCURRENCE DE LA LIMITE  
D'UN MILLION DE DOLLARS

## EXEMPLE D'UN TYPE DE COMPTE DISTINCT: RÉGIMES ENREGISTRÉS DE RETRAITE

REER + FERR + FRV



REGROUPÉS JUSQU'À  
CONCURRENCE DE LA LIMITE  
D'UN MILLION DE DOLLARS

## EXEMPLE D'UN TYPE DE COMPTE DISTINCT: RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES

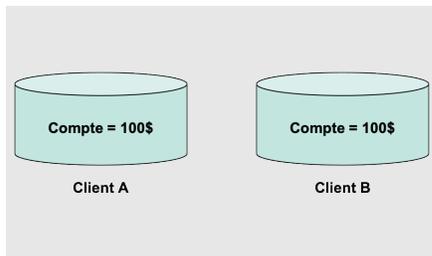
REEE



REGROUPÉS JUSQU'À  
CONCURRENCE DE LA LIMITE  
D'UN MILLION DE DOLLARS

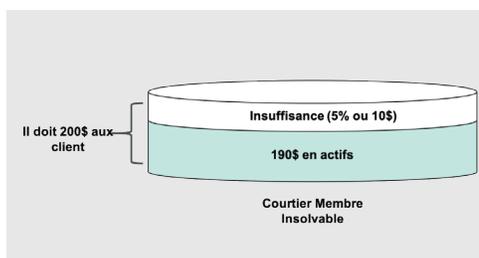
# COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE DU FCPI EN CAS D'INSOLVABILITÉ

L'exemple ci-dessous démontre comment la garantie du FCPI fonctionne lorsqu'un courtier membre devient insolvable et qu'un tribunal nomme un syndic de faillite.



IMAGINONS QU'UN COURTIER INSOLVABLE N'A QUE DEUX CLIENTS : LE CLIENT A ET LE CLIENT B.

Le client A et le client B ont chacun 100 \$ en espèces dans leurs comptes généraux à la date de l'insolvabilité du courtier membre.



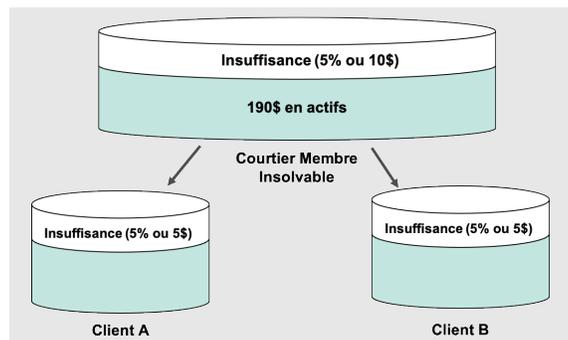
LE SYNDIC ÉTABLIT LE MONTANT DES ACTIFS QUI PEUVENT ÊTRE DISTRIBUÉS AUX CLIENTS COMME L'EXIGE LA LÉGISLATION SUR LA FAILLITE.

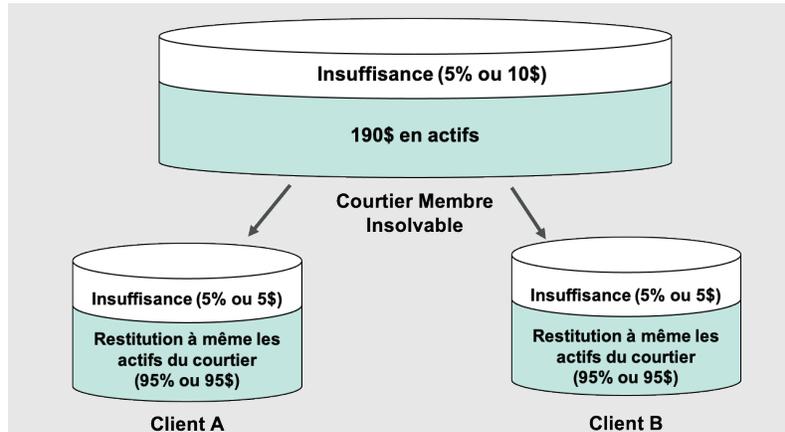
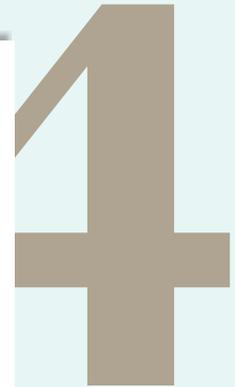
Supposons que le syndic a établi que le courtier a 190 \$ en actifs, mais qu'il doit 200 \$ à ses clients.

Il y a une insuffisance de 10 \$, soit 5 % de 200 \$

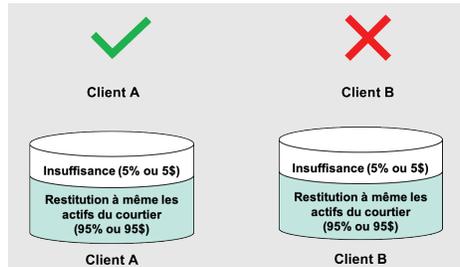
L'INSUFFISANCE DE 10 \$ SERA RÉPARTIE PROPORTIONNELLEMENT ENTRE LE CLIENT A ET LE CLIENT B.

Ce qui signifie que le client A et le client B se partageront une perte de 10 \$ et que chacun subira une perte de 5 \$ (ou 5 % de son compte).





**Le client A et le client B recevront l'autre 95 \$ (ou 95 %) à même les actifs du courtier.**

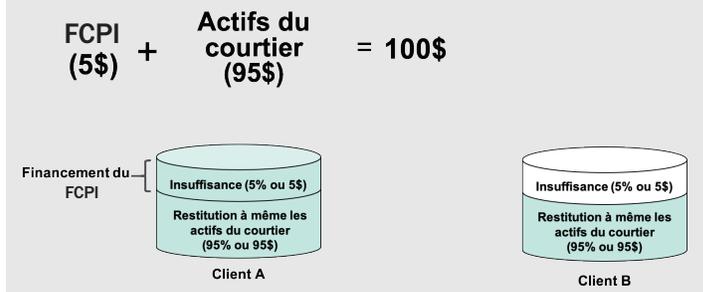


**Dans cet exemple, disons que le client A est admissible à la protection du FCPI, alors que le client B ne l'est pas.**

**LE RÔLE DU FCPI CONSISTE À FINANCER L'INSUFFISANCE POUR LES CLIENTS ADMISSIBLES.**

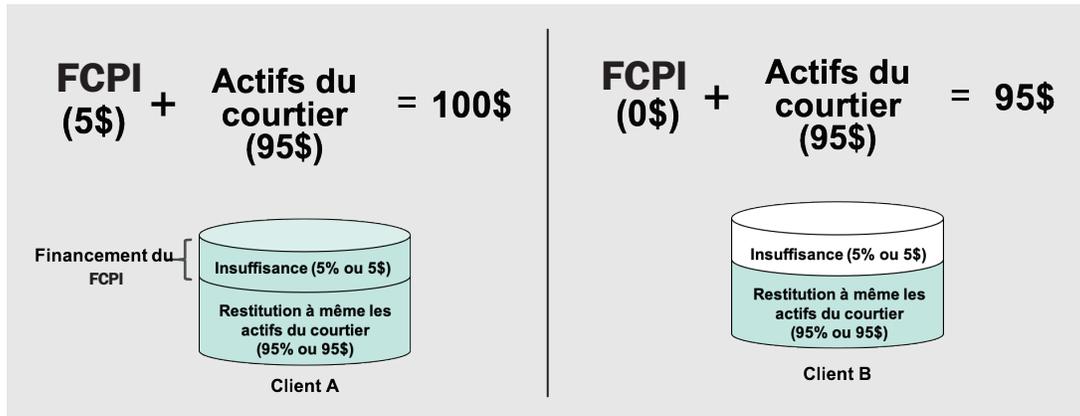
La prochaine étape consiste à établir si le client A et le client B sont admissibles à la garantie du FCPI.

Dans cet exemple, le client B est un administrateur du courtier et n'est pas admissible à la garantie.



**LE FCPI COUVRIRA LA PERTE DE 5 \$ (OU DE 5 %) DU CLIENT A.**

Avec les 95 \$ prélevés sur les actifs du courtier qu'il a reçus, le client A recouvrera la totalité du solde de 100 \$ qu'il avait dans son compte.



Par contre, parce qu'il n'était pas admissible à la protection du FCPI, le client B ne recevra que 95 \$ prélevés sur les actifs du courtier et continuera d'avoir une insuffisance de 5 \$.

“ Le FCPI est résolu à communiquer avec les conseillers et les investisseurs afin de les sensibiliser à notre rôle et d'accroître leur confiance à l'égard du secteur. ”

**fcpi.ca**